

**CONSEIL PARTICIPATIF**  
**PROCES-VERBAL - séance du mercredi 29 mars 2023**

**Présidence :**

Christophe BITAR

**Envoyé à :**

Mesdames, Messieurs,  
BARBIER Thomas  
CAESAR Mathieu  
CARTA Constance  
CHAVES Hector  
CRIVELLI Paolo  
DETRAZ Manon  
DEVEVEY Eléonore  
FRUTIGER Olivier (*invité ex officio*)  
GABAY Simon  
GAJO Laurent  
GOLDSCHMIDT-CLERMONT Delphine (*secrétaire de séance*)  
HAEBERLI Eric  
MADROÑAL Abraham  
MAHASSEN Nicolas  
MARTIN Caroline  
~~MELI Cinthia~~ *démission mars 2023*  
MEYER Anatole  
MITTERMAYER Catherine  
PATANÉ Leandra  
PELIZZARI Judith  
PEREIRAS GOMES Stéphanie  
PIEGAY Nathalie  
PIZZINATO DELCEY Danièle  
RACINE Isabelle  
REY André-Louis  
ROGGIA Carlo Enrico  
~~ROUX Laura~~ *démission mars 2023*  
RUBAL Sandra (*invitée ex officio*)  
SWIFT Simon  
WETZEL René  
ZHANG Laure  
ZUFFEREY Nicolas

**Absents :**

Mesdames, Messieurs,  
BECK Eléonore, excusée (*congé SP 2023*)  
CALZOLARI Valentina, excusée  
ELSIG Frédéric  
IHSANE Tabea, excusée  
MAUBERGER Manon, excusée  
MIELE Raffaella, excusée

**Assistent à la séance :**

Vice-doyen Lorenz BAUMER, Vice-doyenne Irène HERRMANN, Vice-doyenne Francesca SERRA  
*Excusés : Doyen Jan BLANC, Nicolas FORNEROD (invité ex officio)*

Invité-es : membres de la Commission *ad hoc* relative au doc 19/21 du Conseil participatif

---

Le président annonce qu'il commencera par le point 3 de l'ordre du jour, car il doit faire des communications en relation avec l'adoption du procès-verbal de la dernière séance.

### **3. Communications du président**

Le président fait part d'une initiative en cours, visant à réunir les présidences des Conseil participatifs des différentes facultés de l'Université.

Le président prend acte du message électronique envoyé la veille par le doyen Jan Blanc à l'ensemble du Conseil pour clarifier les compétences du Conseil participatif. Le président préparera une réponse écrite à ce message, mais souhaite d'ores et déjà donner par oral quelques éléments de réponse.

Il exprime tout d'abord ses regrets que les plans d'études adoptés avec des amendements lors de la séance du 14.12.2022 soient bloqués pour vice de procédure. Le service juridique lui ayant communiqué l'automne dernier que l'avis du Conseil primait sur les instances précédentes, des amendements lui ont semblé possibles. Au cours des années précédentes, des amendements proposés en séance ont déjà été acceptés, ce que le président illustre par des exemples.

Le président déplore par ailleurs que la communication du Doyen soit parvenue la veille du Conseil, alors que l'ordre du jour était déjà diffusé. Il note que le Doyen aurait pu demander la convocation du Conseil pour une séance extraordinaire.

Concernant les propositions de modifications du Règlement d'études qui figurent à l'ordre du jour, le président rappelle que le Conseil a la compétence de les soumettre au décanat, qui décidera de la suite à leur donner. Le président défend également la légitimité de la commission *ad hoc* créée en conformité avec le règlement de séance du Conseil, pour répondre à la question dont le Conseil avait été saisi concernant la situation du corps intermédiaire.

Le président propose de ne pas voter le PV de la séance du 14 décembre 2022, afin de ne pas entériner les décisions concernant les plans d'études qui comportent un vice de procédure.

La vice-doyenne I. Herrmann, qui a échangé avec le service juridique, souhaite apporter des clarifications concernant les prérogatives du Conseil en matière de plans d'études. Pour des corrections minimales (par ex. faute d'orthographe), le Conseil peut intervenir directement lorsqu'il adopte les plans d'études. Pour des corrections de fond, le Conseil doit faire des propositions d'amendements qui seront examinées par la commission des études (renvoi en commission). Pour des modifications importantes, le Conseil doit faire une proposition officielle au décanat, qui décide de l'opportunité de les soumettre au service juridique, à la commission des études, au Collège des professeur-es et au Conseil participatif.

La vice-doyenne I. Herrmann propose de voter les plans d'études sans les amendements, afin d'éviter une situation de blocage. Mme S. Rubal confirme que le délai pour l'approbation des plans d'études est fixé par les services centraux au 25 avril 2023, avant la prochaine séance du Conseil.

M. Gabay souhaite que les communications entre les différentes instances facultaires soient désormais effectuées en laissant un délai suffisant.

Mme S. Pereiras Gomes et Mme C. Martin signalent que le Bureau du Conseil a proposé au décanat une réunion pour discuter des propositions de modifications du règlement d'organisation de la Faculté, mais que le décanat a décliné la proposition. La vice-doyenne F. Serra explique la raison de ce refus : le Conseil participatif et le décanat sont deux organes séparés, le premier pouvant soumettre des propositions au second, mais en travaillant séparément.

Le président estime que la communication reçue du Doyen crée un dégât d'image vis-à-vis de lui-même et du Bureau du Conseil. La vice-doyenne F. Serra répond que l'intention était uniquement de faire un rappel suite à un avis juridique.

Mme C. Martin déplore que le décanat rappelle de manière répétée au Conseil ses prérogatives, alors que le Bureau a déjà précisé la valeur des votes de principe et est pleinement conscient des compétences et des limites du Conseil. Mme Martin perçoit ces rappels comme une forme

d'intimidation.

La vice-doyenne F. Serra estime au contraire qu'il y a eu des tensions concernant les prérogatives du Conseil ; le vice de procédure lors de l'adoption des plans d'études en témoigne. Le décanat doit veiller au respect des compétences des différents organes de la Faculté ; il a pour cela sollicité le service juridique de la Faculté, ce qui a pris du temps.

Le président conclut qu'il y a une bonne foi de part et d'autre et qu'il serait utile de se pencher sur les règlements, afin de rapprocher les textes et la pratique.

Le président précise enfin que la séance se tient à Uni Dufour en raison de l'indisponibilité de la salle des Philosophes.

#### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 (PV No 2022/4)**

Le président signale les corrections suivantes en page 1 :

« Invité-es : Mme Delphine Goldschmidt-Clermont et **M. Errol Nardan** Daniel Ferreira »

Mme I. Racine demande une correction en p. 1000, point 15, al. 1 : « l'article 18 du règlement facultaire devra être modifié dès lors que **la Maison des langues, qui gère les cours d'été**, ~~les Cours d'été n'existent plus et que la Maison des langues n'est plus rattachée à la Faculté~~ ».

Le président propose d'approuver le PV de la séance du 14 décembre 2022, à l'exclusion des amendements concernant les plans d'études.

Au vote, le PV de la séance du 14 décembre 2022 (amendements des plans d'études exclus) est approuvé à la majorité, avec 5 abstentions.

#### **2. Annonce des divers.**

Il n'y a pas de divers.

#### **4. Communications du Doyen.**

Le Doyen est excusé ; les vice-doyen-nes présent-es n'ont pas de communication à transmettre de sa part.

#### **5. Questions au décanat.**

Il n'y a pas de questions.

#### **6. Désignation de trois vice-doyen-nes (pour la période allant du 15.07.2023 au 14.07.2027)**

La vice-doyenne F. Serra remercie le Conseil pour la confiance qu'il lui a accordée en la proposant comme future doyenne de la Faculté. Elle présente au Conseil l'équipe de vice-doyen-nes qu'elle a sélectionnée. La vice-doyenne I. Herrmann, professeure d'histoire transnationale de la Suisse, conserverait ses dicastères actuels (relations aux étudiant-es BA et MA, égalité, recherche) durant un second mandat. La professeure Béatrice Joyeux-Prunel, titulaire de la chaire des humanités numériques, est proposée pour succéder au professeur Lorenz Baumer (bibliothèques, bâtiments et informatique). Enfin, le professeur Cédric Giraud, spécialiste de langues et littératures latines médiévales, reprendrait les dicastères actuels de la vice-doyenne Francesca Serra (relations internationales et mobilité, études post-grade, relations au corps intermédiaire).

Les trois vice-doyen-nes pressenties se présentent ensuite devant le Conseil. M. C. Giraud fait part de son intérêt pour la formation doctorale, ainsi que pour les questions liées à l'amélioration de la situation du corps intermédiaire. Mme B. Joyeux-Prunel souhaite s'engager pour défendre les besoins spécifiques des chercheurs et chercheuses en sciences humaines, notamment dans le domaine des infrastructures et de la stratégie numériques. Elle reprendra également le dossier sensible des bâtiments. La vice-doyenne Irène Herrmann, qui a apprécié l'ambiance de travail collaborative du décanat actuel, se réjouit de poursuivre son travail, notamment au contact des étudiant-es.

M. S. Gabay demande si le futur décanat a déjà défini les lignes directrices qu'il entend suivre pour les quatre prochaines années. La future doyenne répond qu'il n'y a pas encore de programme, l'équipe décanale n'étant pas officiellement constituée.

Comme la procédure de vote n'est pas spécifiée dans les règlements, le président propose de voter en bloc pour l'équipe des vice-doyen-nes proposée par la future doyenne Francesca Serra, de manière similaire à ce qui s'est fait lors de la dernière désignation des vice-doyen-nes. Mme J. Pellizari et M. N. Mahassen sont désignés scrutateurs/trices du vote.

27 membres du Conseil sont présent-es. Au vote, les trois vice-doyen-nes sont désigné-es par 22 oui, 1 non et 4 abstentions.

## **7. Election de membres dans les commissions permanentes**

Le président indique que Mme Anne-Claude Samb-Bonvin est proposée pour siéger au sein de la CEPOG (Commission des études post-grade), en remplacement de Mme Camille Meyer Tissières.

Au vote, le Conseil accepte cette nomination à l'unanimité.

Le professeur Marcel Weber est proposé pour siéger au sein de la CODEG (Commission de l'égalité), en remplacement du professeur Fabrice Correia.

Au vote, le Conseil accepte cette nomination à l'unanimité.

Le Conseil prend acte de la démission de Mmes Manon Mauberger et Claire-Lise Mottaz-Jiang de la CODEG, ainsi que de la démission de la professeure Yasmina Foehr-Janssens de la commission des études. Le président demande aux corps concernés s'ils ont des propositions de remplacement, ce qui n'est à ce jour pas le cas.

## **8. Comptes annuels 2022 de la Faculté des lettres (pour information)**

Le Conseil prend connaissance des comptes 2022 de la Faculté, comme le prévoit le Règlement d'organisation. Il n'y a pas de questions.

## **9. Propositions de modifications du Règlement d'études 2022 (REFL) : présentées par le Conseil participatif au Décanat**

Le président rappelle que le Conseil peut émettre des propositions de modification du Règlement d'études ou du Règlement d'organisation de la Faculté, à soumettre au décanat. Le Bureau du Conseil a établi trois propositions de modification de l'article 12 du Règlement d'études 2022 (REFL), transmises aux membres du Conseil avec l'ordre du jour de la séance.

La première est une proposition de reformulation de l'art. 12, al. 4, qui fait mention d'un document définissant les modalités des contrôles continus. La reformulation (à définir) vise à faire correspondre le règlement et la pratique.

La deuxième est une proposition de reformulation de l'art. 12, al. 1, afin de clarifier et préciser

le cadre temporel dans lequel se déroulent les trois tentatives autorisées pour passer un examen.

La troisième est l'ajout d'un al. 9 à l'art 12, autorisant à titre exceptionnel et sur demande motivée auprès du doyen ou de la doyenne, une nouvelle tentative malgré la réussite d'un examen. La nouvelle note remplacerait toujours la précédente. Cela offrirait aux étudiant-es une chance supplémentaire de répondre aux conditions d'admission spécifiques de programmes d'études ou de bourses d'excellence.

Le président précise que si le Conseil approuve ce document, il sera remis au décanat au titre de proposition. Si le décanat accepte ces propositions, le document sera soumis à la commission des études et aux instances compétentes pour son approbation

Au vote, le document listant ces trois propositions de modifications du Règlement d'études de la Faculté 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. Zufferey demande si la proposition de repasser un examen est conforme aux règlements supérieurs. Mme Rubal pense que ce n'est pas le cas. Le président indique que le service juridique lui a confirmé que la Faculté était libre de statuer en la matière (les facultés des sciences et de droit ayant déjà des dispositions comparables).

#### **10. Premier rapport de la Commission ad hoc relative au document du CP 19/21**

Le président rappelle que la commission a pour mandat de faire des propositions concrètes concernant l'amélioration de la situation du CCER, sur des points auxquels le décanat n'a pas encore donné de réponse.

Mme C.-A. Brisset et M. S. Gabay présentent au Conseil les résultats de l'enquête menée par la commission *ad hoc* auprès des chargé-es d'enseignement et des chargé-es de cours de la Faculté. Cette enquête donne une vision partielle de la situation facultaire, avec un taux de réponse supérieur à 50%. La commission a notamment constaté une hétérogénéité dans les cahiers des charges, la non-reconnaissance des tâches hors enseignement (souvent effectuées de manière bénévole), ainsi que des anomalies dans la pondération des heures d'enseignement. La différence entre les fonctions de CC et de CE n'est pas clairement définie ; on ne sait si elle repose sur le type d'enseignements, sur le degré de qualification requis, ou si la fonction est déterminée comme variable d'ajustement budgétaire.

La commission préconise de mieux cadrer et définir les notions sur lesquelles reposent les cahiers des charges (notamment les tâches administratives), de développer des outils RH pour avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation facultaire, ainsi que de constituer une instance RH en Faculté des lettres.

Le président remercie la commission pour son travail.

M. N. Mahassen demande comment la confidentialité des réponses a été garantie dans le cadre de cette enquête. Mme Brisset précise que l'enquête a été envoyée directement aux personnes concernées sans passer par la hiérarchie ; elle remercie Mme C.-L. Mottaz pour son aide dans ce processus.

Mme V. Wagner souhaite insister sur l'importance de la création d'une instance RH ou d'une commission de suivi de carrière. Cela permettrait d'une part de mieux prendre en compte les perspectives et les intérêts des CC et CE, au-delà des besoins exprimés par leur département, et d'autre part d'offrir une instance de référence en cas de conflit avec leur hiérarchie. Mmes Brisset et Wagner souhaitent que la Faculté saisisse l'opportunité du plan d'action du rectorat pour le CCER (1 million de CHF par an durant 5 ans dans le cadre de la COB5) pour faire l'inventaire des besoins du CCER et soumettre au rectorat les demandes correspondantes.

M. N. Zufferey répond aux interrogations de la commission concernant le poids inégal des heures d'enseignement dans le calcul du taux d'activité (par ex. 25% pour 3h de CE, 30% pour 4h de CE). Il explique que les taux étaient auparavant définis au quart de point, ce qui permettait une progression plus régulière. Le rectorat a ensuite imposé d'arrondir aux 5%, ce qui a

nécessité d'arrondir en créant des paliers plus irréguliers.

M. L. Gajo juge qu'il est important de distinguer ce qui relève du périmètre d'action de la Faculté et ce qui est hors de ses compétences, du ressort de l'Université voire de *swissuniversities*. La confusion relative qui entoure les fonctions de CC et CE nécessiterait par exemple une intervention à l'échelle de l'Université. Concernant la reconnaissance des activités de recherche, il souligne que leur inscription dans les cahiers des charges induit une attente en matière de résultats (publications, etc.), avec un caractère contraignant qui peut aller à l'encontre des attentes des collaborateurs et collaboratrices.

Mme Brisset relève que si la recherche est reconnue mais exclue du cahier des charges, il s'agit de travail bénévole.

Concernant la proposition de créer une instance RH en Faculté, M. A. Meyer demande quelle est la situation actuelle.

Mme D. Goldschmidt-Clermont précise que la Faculté dispose d'un service des enseignant-es, en charge de la constitution des dossiers (engagements, renouvellements, etc.). La spécialisation en gestion RH est centralisée à la division RH des services centraux de l'Université, avec un pôle de gestionnaires et une responsable dédiés à notre Faculté. L'Université a par ailleurs développé des ressources pour les personnes qui rencontrent des difficultés ou des conflits avec la hiérarchie.

Mme Brisset suggère la création d'une instance constituée de membres du CCER, qui s'occuperait notamment du suivi de carrières.

Le président rappelle que le mandat de cette commission court jusqu'en octobre 2023 et il invite la commission à poursuivre la réflexion, afin que le Conseil puisse soumettre des propositions au décanat sur cette question. Mme Brisset confirme que la commission va poursuivre ses travaux et préparer un rapport écrit.

## **11. Divers.**

Il n'y a pas de divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

★ ★ ★